

Avenant 3 au contrat d'architecture, stabilité et techniques spéciales du 18/09/2018

Entre :

D'une part :

La Commune de Molenbeek-Saint-Jean, dont le siège social est sis rue du Comte de Flandre, 20 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean enregistrée à la banque carrefour des entreprises sous le N° 0207.366.501 ;

Représentée par Madame Marijke AELBRECHT, Secrétaire - F. F. et Madame Catherine MOUREAUX, Bourgmestre.

Ci-après dénommée "Le Maître de l'Ouvrage"

Et, d'autre part :

L'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques, en abrégé I.G.R.E.T.E.C., association de communes-Société Coopérative à Responsabilité Limitée, dont le siège est sis Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, inscrite au RPM Charleroi-BE 201.741.786 ;

Représentée par Monsieur Xavier BERTO, architecte, Directeur du Bureau d'Etudes inscrit au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Province de Hainaut et Monsieur Renaud MOENS, Directeur Général.

Ci-après dénommée "Le Bureau d'Etudes"

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du dossier de l'Ecole 8-9, l'Administration Communale de MOLENBEEK et IGRETEC doivent relancer le projet.

Le présent avenant a donc pour objectif de répartir le surcout des honoraires/traduction, lié à cette relance. Les calculs/chiffres repris dans le présent document concernent les études du stade « esquisse » au stade « RAO » inclus.

Les phases de facturations « chantier » et « décompte » seront facturées comme cela est convenu dans la convention de base. Afin de ne pas parasiter cette note, les honoraires dus pour les phases « Chantier » et « décompte », ne seront pas évoqués.

Les montants travaux repris ci-dessous sont connus au moment de la rédaction de l'avenant. Ils pourront donc évoluer sur base des programmations/budgets disponibles/cout des matériaux.

Afin de répondre aux exigences d'un pouvoir subsidiant, le marché initial a été scindé en 2 phases (Phase I : « sanitaires », phase II « dossier global »). – Voir annexe 1 et 2 du présent avenant

Article 2 : Traduction

La traduction des cahiers des charges et des Rapports d'Auteurs de Projets (phases sanitaires et phase globale) représente 40.000 EUR HTVA qui seront pris en charge par IGRETEC.

Article 3

En conclusions, IGRETEC prendra à sa charge les honoraires [esquisse - RAO] pour la phase « sanitaires soit 45.493 EUR HTVA, le geste commercial concédé pour la phase « dossier global » si ce dernier avait dû être facturé de façon classique soit 90.938,96 EUR HTVA. IGRETEC prendra également les frais de traduction à sa charge soit 40.000 EUR HTVA.

IGRETEC prendra donc 176.431, 96 EUR HTVA à sa charge.

De son côté, l'Administration Communale prendra à sa charge les frais d'études pour la phase « dossier global », les honoraires équivalents à 99.207,04 EUR HTVA.

Le montant du surcout étant estimé à 275.639 EUR HTVA, la répartition entre les opérateurs sera de 64,01% pour IGRETEC et 35,99 % pour l'Administration communale de MOLENBEEK.

Fait le..... à.....

en autant d'exemplaires que de parties à la convention, chacune d'elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Le Bureau d'Etudes

Le Maître de l'Ouvrage

X. BERTO
Directeur

R. MOENS
Directeur Général

M. AELBRECHT
La Secrétaire-F.F.

C. MOUREAUX
Bourgmestre

Annexe 1 de l'Avenant 3

Phase « sanitaires » :

Phases	Architecture		Techniques Spéciales		Stabilité			
	%tage	Honoraires	%tage	Honoraires	%tage	Honoraires	Tx/heures	Honoraires
							96,59 EUR	
Esquisse	10	4.662,00						
Avant-projet	30	13.987,00	20	3.428,80	20	0,00	0,00	0,00
Projet	10	4.662,00	50	8.572,00	30	0,00	0,00	0,00
Permis	10	4.662,00		0,00		0,00	0,00	
Mise en adjudication	5	2.331,00	5	857,20	3	0,00	0,00	
Rapport d'Auteur de Projet	5	2.331,00				0,00	0,00	
Chantier	25	11.655,00	20	3.428,80	45	0,00	44,00	4.249,96
Décompte final	5	2.331,00	5	857,20	2	0,00	8,00	772,72
Total	100	13.986,00	100	4.286,00 €	100	0,00		5.022,68

IGRETEC prend en charge les honoraires de la phase esquisse jusqu'à la phase RAO incluse soit 45.493 EUR HTVA.

Les montants colorés repris ci-dessus correspondent aux phases prises en charge par l'Administration Communale

Annexe 2 de l'Avenant 3

Phase « dossier global » :

Phases	Architecture				Techniques Spéciales				Stabilité				Peb			
	%tage	Honoraires	Tx/heures	Honoraires	%tage	Honoraires	Tx/heures	Honoraires	%tage	Honoraires	Tx/heures	Honoraires	%tage	Honoraires	Tx/heures	Honoraires
			105,90 EUR				97,76 EUR				96,59 EUR				96,59 EUR	
Esquisse	10	19.270,00	40	4.236,00									10	1.442,00	8,00	772,72
Avant-projet	30	57.810,00	320	33.888,00	20	8.147,00	40,00	3.910,40	20	5.515,00	30,00	2.897,70				0,00
Projet	10	19.270,00	120	12.708,00	50	20.365,00	90,00	8.798,40	30	8.272,00	50,00	4.829,50	60	8.652,00	8,00	772,72
Permis	10	19.270,00	140	14.826,00				0,00								
Mise en adjudication		9.635,00	20	2.118,00	5	2.036,00	10,00	977,60	3	827,00	10,00					
	5															
Rapport d'Auteur de Projet	5	9.635,00	80	8.472,00			0,00	0,00			0,00					
Chantier	25	48.175,00	0,00	0,00	20	8.146,00	0,00	0,00	45	12.408,00	0,00	0,00	20	2.884,00	0,00	0,00
Décompte final	5	9.635,00	0,00	0,00	5	2.036,00	0,00	0,00	2	551,00	0,00	0,00	10	1.442,00	0,00	0,00
Total	100	192.700,00		76.248,00	100	40.730,00		13.686,40	100	27.573,00		7.727,20	100,00	14.420,00		1.545,44

Pour cette phase, les honoraires d'IGRETEC auraient pu, en se basant sur les pourcentages classiques, être équivalents à 190.146 EUR HTVA.

Conscient de l'investissement, IGRETEC a proposé de travailler en régie fermée, ce qui représente un montant d'honoraires pour les 4 métiers de 99.207,04 EUR HTVA IGRETEC a donc fait un geste commercial à hauteur de $190.146 - 99.207,04 = 90.938,96$ EUR HTVA Ce geste doit donc est pris en compte dans la présente répartition du surcout.

Les montants en couleur seront pris en charge par l'Administration communale.